

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE

1. Équipement de protection individuelle **X 100 FFP1 NR D**
2. Nom et adresse du fabricant: **Oxyline Sp. z o.o., ul. Piłsudskiego 23, 95-200 Pabianice, Polska**
3. La présente déclaration de conformité est délivrée sous la seule responsabilité du fabricant : **Oxyline Sp. z o.o., ul. Piłsudskiego 23, 95-200 Pabianice, Polska**
4. L'objet de la présente déclaration est un **demi-masque à filtre X 100 FFP1 NR D** pour la protection du système respiratoire contre les particules.
5. L'objet de la déclaration décrite au point 4 est conforme aux exigences pertinentes de la législation d'harmonisation de l'Union Européenne : le **Règements du Parlement européen et du Conseil (UE) 2016/425 du 9 mars 2016 relative aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.**
6. Le **demi-masque à filtre X 100 FFP1 NR D** répond aux exigences de la norme harmonisée PN- EN 149+A1:2010 (EN 149:2001+A1:2009) ainsi qu'aux exigences du §221 de l'Ordonnance du ministre de l'énergie du 23 novembre 2016 sur les règles de l'exploitation des installations minières souterraines : « Dans une atmosphère potentiellement explosive il est interdit d'utiliser des équipements de protection individuelle et des vêtements et chaussures de travail qui peuvent : 1) être à l'origine d'une étincelle ou d'un arc électrique causé par l'électricité statique ou par un choc, 2) provoquer l'inflammation du mélange explosif (Dz. U. 2017, poz. 1118.).
7. Organisme notifié : **Centralny Instytut Ochrony Pracy-Państwowy Instytut Badawczy (Institut central de protection du travail – Institut Public de la Recherche), ul. Czerniakowska 16, 00-701 Varsovie, Pologne – Nr 1437** a effectué des essais EU (module B) et a délivré l'attestation d'essais de type UE n° **UE/200/2019/1437**.
8. Le cas échéant, les équipements de protection individuelle sont soumis à la procédure d'évaluation de la conformité avec le type, basée sur l'assurance de la qualité du processus de production (module C2), sous la supervision de l'unité notifiée – **Centralny Instytut Ochrony Pracy-Państwowy Instytut Badawczy (Institut central de protection du travail – Institut d'État de la Recherche), ul. Czerniakowska 16, 00-701 Varsovie, Pologne – Nr 1437**.

Signé au nom de: **Oxyline Sp. z o.o.**

Pabianice 31 août 2019

OXYLINE Sp. z o.o.
95-200 Pabianice, ul. Piłsudskiego 23
tel. 42 215 10 68, 42 203 203 5
fax: 42 203 203 1
NIP: 7692143818, Regon: 100482830

Arkadiusz Dziebowski
Président de la Direction